



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MULHOUSE POUR UNE ACTIVITE TERTIAIRE OU INDUSTRIELLE AINSI QU'UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière** Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

### 2. Correspondant : Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT

Courriel : [sparent@nexity.fr](mailto:sparent@nexity.fr) Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

### 3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain de 150m<sup>2</sup> ainsi que d'une partie du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé en gare de MULHOUSE NORD MARCHANDISE, d'une surface d'environ 115 m<sup>2</sup> composée d'un bureau de 11m<sup>2</sup>, d'un premier local de 13 m<sup>2</sup>, d'un second local de 16 m<sup>2</sup>, de vestiaires de 25 m<sup>2</sup>, d'un réfectoire de 26 m<sup>2</sup> et d'un espace commun de 24m<sup>2</sup> comprenant toilettes et douches, sis 53, rue Josue Hofer à MULHOUSE (68200), parcelle 21 de la Section LP, en vue de réaliser une activité tertiaire, industrielle ou commerciale ainsi qu'une activité de stationnement.

### 4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### 5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société anonyme CFL CARGO France dont le siège est sis 493, rue de Metz à HAGONDANGE Cedex (57302).

Date d'effet de la convention d'occupation : 15 décembre 2019

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fait uniquement sur place.

### 7. Information sur les recours

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix BP 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : +33 3 88 36 44 66  
Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)